

25.09.02



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT-DEUX SEPTEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janick Rivière (suppléante).

Absentes excusées :

CLISSON : Mme Véronique Jousset (procuration à Mme Alexia Pirois),
GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 15 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusés : 2	Absent : 1	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------	------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

« Décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2025

Madame la Présidente expose les faits.

Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement nécessitent de procéder à des ajustements d'écritures comptables afin de garantir un budget principal de l'exercice 2025 du SIVU conformes aux règles de comptabilité publique, notamment :

- Un apport de crédit au chapitre 65 :
La présentation de la demande d'admission en non-valeur pour l'exercice 2025 d'un montant supérieur au BP 2025 nécessite le réajustement des crédits alloués au compte 6541. La nature de la créance irrécouvrable concernant un trop perçu de rémunération de 2023, les crédits seront prélevés au chapitre 012.
- Des transferts de crédits au profit des chapitres 040 et 042 pour les amortissements :
Compte-tenu des travaux engagés depuis 2024, les crédits initialement prévus lors de la réalisation du BP 2025 ne sont pas suffisants pour absorber les amortissements réalisés jusqu'à présent. Il convient dès à présent d'affecter de nouveaux crédits pour y satisfaire.

Madame la Présidente propose d'adopter la décision modificative n° 1.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 25.03.03 du Comité syndical en date du 10 mars 2025, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que certaines lignes de crédits nécessitent un ajustement,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250922-DEL-250902-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, pour le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance », telle qu'elle est présentée :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
012	64131	Rémunération principale des contractuels	- 180 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	180 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 200 €	
70	7066	Produits et services		- 300 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	200 €	
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		300 €
Total section de fonctionnement			0 €	0 €

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
13	1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres		- 200 €
16	/	Emprunts et dettes assimilées	- 300 €	
040	13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	300 €	
040	28188	Autres immobilisations corporelles		200 €
Total section d'investissement			0 €	0 €

PRÉCISE que le montant du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	870 060,00 €	870 060,00 €
- Budget primitif 2025	870 060,00 €	870 060,00 €
- Décision modificative n°1	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	111 815,08 €	111 815,08 €
- Budget primitif 2025	111 815,08 €	111 815,08 €
- Décision modificative n°1	0,00 €	0,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	981 875,08 €	981 875,08 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance




Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEPTEMBRE 2025**
- son affichage le **26 SEPTEMBRE 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250922-DEL-250902-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.